

**RÉSUMÉ DES FAITS À L'APPUI DE LA DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN POUR L'ADOPTION D'UNE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ.**

Depuis plusieurs années la Ville de Saint-Félicien manifeste le désir de bénéficier des rejets d'énergie thermique que produisent pas moins de deux centrales de cogénération situées sur son territoire en mettant en œuvre un premier projet de parc agrothermique.

Au cours de l'année 2013, la municipalité s'est vu offrir par la société Fibrek s.e.n.c. la possibilité d'aménager un tel parc sur les terrains adjacents à son usine de pâte kraft pour laquelle elle produit elle-même de l'énergie par cogénération à la biomasse.

Le projet en question consistera pour le promoteur du projet Serres Toundra inc. à construire et à exploiter des serres vitrées dans lesquelles seront produits à l'année longue et 24 heures par jour, des légumes en culture hydroponique sans pesticide tels le concombre ou le poivron. D'autres cultures pourraient s'y ajouter.

La technologie utilisée sera une technologie européenne qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Le promoteur du projet s'est d'ailleurs porté acquéreur de tels droits qu'il exercera en toute exclusivité. Les études de marché réalisées sont très probantes à un point tel que des ententes sont déjà intervenues avec des chaînes de magasins d'alimentation.

Le projet comportera plusieurs phases. La phase « Un » nécessitera l'utilisation de pas moins de 8,5 hectares et plus d'une centaine d'emplois directs seront créés pour cette seule phase.

Pour mettre sur pied un tel parc, la Ville a signé avec la société Fibrek s.e.n.c. un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans avec renouvellements possibles. Fibrek s.e.n.c. dispose d'ailleurs de nombreux autres hectares qui pourront être aussi loués par emphytéose à la Ville éventuellement.

Le coût du projet, au total des 4 phases, s'élèvera à environ 100 000 000 \$ et 400 emplois permanents seront créés.

Pour ce qui est de la contribution de la Ville de Saint-Félicien, celle-ci s'est jusqu'à maintenant prévalué du Programme gouvernemental d'infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) et, dans la même foulée, elle a accepté de contribuer à la mise sur pied de ce parc agrothermique en prenant à sa charge la construction des différentes infrastructures d'accueil, telles la conduite d'eau potable jusqu'au site, la construction d'une conduite d'eau à basse température pour relier le site de l'usine Fibrek s.e.n.c. à celui du parc, des aménagements de voirie et de sécurité, le déplacement de la piste cyclable, etc, le tout sans pour autant pénétrer sur le site occupé par le promoteur pour l'exploitation de ses serres.

Commission de l'aménagement du territoire

Déposé le : 2015-06-09  
N° de dépôt : CAT- 058  
Secrétaire : Maxime Poucort

Il est par ailleurs à noter que la Ville, par le biais d'une société à but non lucratif qui agira à titre de gestionnaire du parc, louera, en sa qualité d'emphytéote, un ou des emplacements aux promoteurs qui se présenteront et rempliront les conditions d'affaires imposées incluant le paiement de redevances.

La municipalité a récemment adopté un règlement d'emprunt pour pouvoir payer les infrastructures d'accueil du parc qu'elle a mis sur pied. Ce règlement a passé avec succès l'étape de l'assemblée publique et il a été soumis par la suite à l'approbation du MAMOT.

Il est par contre urgent que toutes les difficultés d'ordre légal soient aplanies en raison du fait qu'il faut procéder avec rapidité tant du côté de la Ville que de celui du promoteur, à d'importants travaux alors que le printemps est de retour et que l'été sera nécessaire pour leur parachèvement. Tout retard serait de nature non seulement à compromettre les activités des promoteurs, mais aussi à compromettre le projet lui-même en raison des incidences financières d'un tel retard.

Du point de vue légal, quelques embûches se sont dressées sur le parcours de la municipalité, d'où la présente demande d'intervention du législateur. Elles sont énumérées au projet de *Loi d'intérêt privé* que le présent « Résumé » accompagne. Nous les reprendrons un à un ci-après :

- *La Loi sur les compétences municipales :*

Étant donné que la conduite d'eau à basse température que constituera la Ville de Saint-Félicien le sera au bénéfice du promoteur même si le trajet de cette conduite s'arrêtera à la ligne de l'emplacement occupé par ce dernier, il est hautement préférable qu'une *Loi d'intérêt privé* soit adoptée à cet égard pour éviter tout imbroglio juridique à ce sujet et compte tenu de l'ampleur de ce projet, de l'ampleur de l'investissement qu'il requiert et de l'ampleur de ses impacts économiques dans le milieu

- *La Loi sur l'interdiction des subventions municipales :*

La Ville de Saint-Félicien ne veut pas transgresser cette loi alors qu'elle se livrera à la construction d'infrastructures d'accueil comme le prévoit son règlement d'emprunt # 14 -873 au montant de 7 025 028 \$. Elle estime que, dans sa formulation, son règlement ne contient pas de dispositions dérogatoires, mais il est possible que d'aucuns puissent le mettre en doute ou penser autrement. Le but de la *Loi d'intérêt privé* est de faire en sorte qu'il soit statué clairement et de façon favorable à son projet.

- *La Loi sur les immeubles industriels municipaux*

La Ville de Saint-Félicien réitère à ce propos, *mutatis mutandis* ce qu'elle dit déjà ci-dessus en marge de la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales*.

- *La société de gestion de l'Éco-parc Saint-Félicien 2014:*

La Ville de Saint-Félicien ne dispose pas des ressources nécessaires à la gestion de ce parc qui est appelé à recevoir un jour plusieurs locataires et aussi à s'agrandir pour répondre aux besoins et attentes du milieu.

L'un des rôles de cet organisme à but non lucratif consistera à percevoir le loyer de chaque promoteur (aussi appelé « redevance ») et à en user selon les instructions de la Ville et toute entente à intervenir entre ceux-ci en plus de voir à ce que la Ville soit compensée pour la valeur de ses efforts dans la mise sur pied du projet du parc.

Cet organisme, pouvant être perçu comme étant l'alter ego de la Ville, assurera à la fois l'objectivité, la neutralité et l'efficacité de la gestion du parc afin d'en maximiser les retombées pour l'ensemble des Félicinois. Ses administrateurs et dirigeants seront choisis pour moitié par la Ville et moitié par la société Fibrek s.e.n.c. Ils ne seront pas rémunérés et la fonction de président sera occupée en alternance, d'année en année, par une personne issue de l'un des deux groupes afin de maintenir un juste et nécessaire équilibre.

La *Loi d'intérêt privé* aurait donc pour effet d'éliminer tout questionnement quant à la légitimité et la légalité du moyen choisi par la Ville de Saint-Félicien d'administrer ce parc (aussi appelé « Éco-Parc Saint-Félicien 2014 »)

Sources: Ville de Saint-Félicien.  
M.P.

